

## A2022\_57 ANNEXES

### SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1: Glossaire - définitions

Annexe 2 : Coordonnées des différents acteurs concernés

1. Etablissement
2. Grand Narbonne Communauté d'Agglomération
3. Exploitant

Annexe 3 : Prescriptions techniques

1. Généralités
2. Caractéristiques de l'Etablissement
  - 2.1. Nature des activités
  - 2.2. Rythme d'activité de l'Etablissement
  - 2.3. Plan des installations
  - 2.4. Usages de l'eau
    - 2.4.1. Comptage des prélèvements
    - 2.4.2. Usages de l'eau
  - 2.5. Liste des produits polluants utilisés par l'Usager
    - 2.5.1. Mise à jour de la liste des produits polluants utilisés
  - 2.6. Déchets générés par l'activité
3. Conditions techniques
  - 3.1. Branchements
4. Admissibilité des rejets
  - 4.1. Pré-traitement
  - 4.2 Déchets de fabrication et boues d'épuration
  - 4.3 Utilisation spécifique de l'eau dans l'activité professionnelle
  - 4.4 Volumes
  - 4.5 Caractéristiques de la pollution
    - 4.5.1. Métrologie
      - 4.5.1.1 Dispositifs de mesures et de prélèvements
    - 4.5.2. Débits maxima autorisés
    - 4.5.3. Flux maxima autorisés
      - 4.5.3.1. Concentrations et charges autorisées
      - 4.5.3.2. Prescriptions particulières
    - 4.5.4. Auto-surveillance
    - 4.5.5. Contrôles inopinés
5. Echancier de mise en conformité
  - 5.1. Mise en conformité des équipements
  - 5.2. Mise en conformité des rejets

Annexe 4 : Plans

Plan des réseaux extérieurs de collecte EU

Plan du détail des ateliers occupés

## ANNEXE 1 : GLOSSAIRE - DEFINITIONS

### 1. EAUX USEES DOMESTIQUES

Article R214-5 du Code de l'Environnement : « Constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L. 214-2, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs, ainsi que tout rejet d'eaux usées domestiques dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO<sub>5</sub>.

En conséquence on entend par eaux usées domestiques :

- Les eaux vannes (urines et matières fécales) ;
- Les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilettes,...)

### 2. EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.

### 3. EAUX INDUSTRIELLES ET ASSIMILEES

Sont classées dans les eaux non domestiques, tous les rejets d'eaux provenant d'une utilisation autre que domestique (au sens de l'article R. 214-5 du Code de l'Environnement), issues des activités professionnelles d'entretien et d'exploitation notamment de tout établissement à vocation industrielle, commerciale, artisanale ou autres. Sont notamment assimilées à ces eaux, les eaux claires (eaux de pompage dans la nappe, eaux de rabattement de nappe, eaux de refroidissement / chauffage / rafraîchissement, eaux de piscines collectives, eaux de process traitées) et les eaux issues des aires de lavage.

## ANNEXE 2 : COORDONNEES DES DIFFERENTS ACTEURS CONCERNES

### 1. Etablissement

- Nom et Prénom du responsable de l'Etablissement : Emmanuel PRAX
- Qualité : Responsable d'agence
- Téléphone : 04 68 44 09 95
  
- Nom et Prénom de l'interlocuteur chargé du suivi de l'arrêté au sein de l'Etablissement :  
Mme. Delphine PALACIO
- Qualité : Service qualité, sécurité et environnement
- Téléphone de cet interlocuteur :
  - Portable : 06.86.73.20.47
- Adresse mail de cet interlocuteur : Delphine.PALACIO@groupefilec.fr
- Nom du propriétaire : SCI LOGISTICS SUD
- Nom du Syndic (ou du propriétaire) si c'est une copropriété : Non concerné.

### 2. Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération

- Adresse : 12, Boulevard Frédéric Mistral – 11100 Narbonne
- Nom et Prénom de l'interlocuteur chargé du suivi de l'arrêté : M. LAFONT Nicolas
- Qualité : Technicien Assainissement
- Téléphone de cet interlocuteur :
  - . Fixe : 04.68.58.14.58
  - . Portable : 06.82.73.35.17
- Adresse mail : n.lafont@legrandnarbonne.com

### 3. Exploitant

- Nom et Prénom du représentant de l'Exploitant : Mr Frédéric SALIN
- Qualité : Directeur du Territoire Aude
- Téléphone : Fixe : 04 68 32 89 69
  
- Nom et Prénom de l'interlocuteur chargé du suivi de l'Arrêté au sein de l'entreprise  
Exploitante : Mme Wyllia ALLAIRE
- Qualité : Expert Usines
- Téléphone de cet interlocuteur : Fixe : 04 68 32 89 64 Portable : 06 20 73 82 90
- Adresse mail : wyllia.allaire@veolia.com
- Astreinte au : 09 69 329 328

## ANNEXE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### 1. Généralités

Après avis du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et sur la base des conditions relatives à l'admission à la station de traitement, les eaux usées autres que domestiques, dites "industrielles", en provenance de l'Etablissement, doivent respecter les prescriptions techniques et les valeurs limites des débits et des flux maxima autorisés (mesurés selon les normes en vigueur) précisés dans les paragraphes suivants :

### 2. Caractéristiques de l'Etablissement

#### 2.1 - Nature des activités

L'activité principale entreprise dans les locaux de l'établissement est le nettoyage des engins de chantier.

#### 2.2. Rythme d'activité de l'Etablissement

Rythme de travail de l'Etablissement :

- 47 heures / semaine,
- 5 jours / semaine,
- 12 mois / an.

Effectif de l'Établissement : 7 salariés.

#### 2.3. Plan des installations

Plan en annexe 5.

#### 2.4. Usages de l'eau

##### 2.4.1. Comptage des prélèvements

La totalité de l'eau utilisée par l'Etablissement représente un volume annuel estimé à 180 m<sup>3</sup>. (Moyenne à partir des données transmises)

##### 2.4.2. Usages de l'eau

Les usages de l'eau sont les suivants :

- Usage domestique : 0,18 m<sup>3</sup>/jour (moyenne)
- Usage industriel : 0,5 m<sup>3</sup>/jour (moyenne)

## 2.5. Liste des produits polluants utilisés par l'Usager

L'Etablissement utilise à la date de la signature du présent arrêté, les types de produits suivants (données 2021) :

Etape du procédé	Type de produit utilisé	Fréquence d'utilisation
Nettoyage des engins de chantier	PS2142	journalier
Système hydraulique des engins de chantier	Huiles hydrauliques	journalier
Plein des machines	GNR	journalier
Faire le plein des PL	ADBLUE	hebdomadaire
Plein du réservoir des véhicules et engins de chantiers	Liquide de refroidissement	journalier
Plein du réservoir des véhicules et engins de chantiers	Huile moteur	journalier

L'Etablissement se tiendra à la disposition du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et de l'Exploitant pour répondre à toute demande d'information quant à la nature des produits qu'il utilise. A ce titre, les fiches "produits" et les fiches de données de sécurité correspondantes peuvent être consultées, à tout moment durant la durée de validité du présent arrêté, par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et l'Exploitant dans les locaux de l'Etablissement.

### 2.5.1. Mise à jour de la liste des produits polluants utilisés par l'Etablissement

Les informations mentionnées au présent article sont mises à jour par l'Etablissement au moment de chaque réexamen de l'arrêté.

## 2.6. Déchets générés par l'activité

Sans objet.

## 3. Conditions techniques

### 3.1 Branchements

Les branchements aux réseaux d'assainissement se font comme suit :

	Réseau public Eaux Usées	Réseau public Unitaire	Réseau public Eaux Pluviales	Milieu naturel (nom du milieu récepteur)
Eaux usées domestiques	Oui	Non	Non	Non
Eaux usées industrielles	Oui	Non	Non	Non
Eaux pluviales	Non	Non	Oui	Non

Les rejets pluviaux sont différenciés des rejets industriels et domestiques.  
 Les réseaux internes à l'établissement sont des réseaux séparatifs.

Description du branchement :

Le raccordement à ces réseaux est réalisé par :

- 1 branchement au réseau d'eaux usées, avenue du forum, recevant les effluents de type eaux usées sanitaires, eaux usées industrielles prétraitées,
- 1 branchement au réseau pluvial, situé rue du forum, recevant les effluents de type pluvial,

Il existe donc 2 branchements distincts. (Cf. plan de localisation en Annexe)

Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique :

- Un dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- Une canalisation de branchement située sous le domaine public et sous le domaine privé,
- Un regard de branchement placé sur le domaine public. Ce regard est visible et accessible en permanence aux agents du service public de l'assainissement.

#### 4. Admissibilité des rejets

Les effluents autres que domestiques doivent respecter les clauses techniques figurant ci-après.

##### 4.1. Pré-traitement

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un traitement avant rejet comprenant :

Origine de l'effluent	Installation de pré-traitement	Estimation du volume par jour	Point de rejet
Process	Séparateur hydrocarbure	Totalité des rejets des eaux de process	Réseau EU

Ces dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet sont conçus, installés, exploités et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement pour faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à

l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et afin de réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

L'Etablissement justifie du bon entretien de ses installations au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et à l'Exploitant. Les bordereaux d'enlèvement des sous-produits de ces installations, des 12 (douze) derniers mois ou le contrat annuel s'il existe, sont mis à la disposition du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et de l'Exploitant.

L'Etablissement s'engage à entretenir ces installations selon le calendrier suivant :

Installation	Fréquence d'entretien	Fréquence de vidange
Séparateur hydrocarbure	Autant que de besoin	Autant que de besoin

L'Etablissement justifie auprès du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et de l'Exploitant, avant le raccordement au réseau d'eaux usées, des dispositions techniques mises en œuvre et permettant la conformité des effluents aux prescriptions définies dans la présente annexe.

#### 4.2. Déchets de fabrication et boues d'épuration

La nature, l'origine et la destination des principaux déchets solides, liquides, toxiques, radioactifs, inflammables (et autres) et des boues d'épuration sont les suivantes :

Désignation	Transporteur	Eliminateur	Traitement	Quantité annuelle estimée
Filtres à huiles	SPUR ENVIRONNEMENT	Via SPUR ENVIRONNEMENT		200 kg
Déchets souillés	SPUR ENVIRONNEMENT	Via SPUR ENVIRONNEMENT		200 kg
Batterie	SPUR ENVIRONNEMENT	Via SPUR ENVIRONNEMENT		200 kg
Boues issues du séparateur hydrocarbure	FAP	Via FAP		3 t

Les bordereaux d'enlèvement des sous-produits de ces installations, des 12 (douze) dernier mois ou le contrat annuel s'il existe, sont mis à disposition du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

#### 4.3 Utilisation spécifique de l'eau dans l'activité professionnelle

L'eau est intégrée au process de nettoyage des engins de chantier.

L'eau est prétraitée par un séparateur d'hydrocarbure.

#### 4.4 Volumes

L'Etablissement mettra à disposition, du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et de l'Exploitant, les relevés de ses consommations des 12 (douze) derniers mois.

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau et les volumes prélevés sont estimés à :

Origine de l'eau	Volume annuel m <sup>3</sup>	N° d'abonné	Utilisations
Distribution publique <input checked="" type="checkbox"/> Réseau public d'alimentation en eau potable	Attente retour 1 an de mise en service.	8065811 H	Nettoyage et sanitaires
TOTAL			



## 4.5. Caractéristiques de la pollution

Les eaux usées autres que domestiques, dites "industrielles", en provenance de l'Établissement, doivent respecter les valeurs limites des débits, des flux maxima autorisés (mesurés selon les normes en vigueur) et ne doivent pas contenir les substances interdites suivantes :

- toute substance radioactive ;
- toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation des dits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement ;
- toute matière pouvant altérer la qualité des sous-produits du système d'assainissement, notamment les boues de stations de traitement des eaux usées, en les rendant impropres à la valorisation agricole ;
- toute substance pouvant créer des nuisances olfactives ou dégager soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques, inflammables.

### 4.5.1. Métrologie : Dispositifs de mesures et de prélèvements

Le calcul des débits sera réalisé à partir de la consommation d'eau potable relevé sur la facture annuelle.

### 4.5.2. Débits maxima autorisés :

Le volume annuel, d'eaux usées non domestiques, rejeté est estimé à : 180 m<sup>3</sup>.

Débits maxima autorisés	
débit journalier :	2 m <sup>3</sup> /jour

### 4.5.3. Flux maxima autorisés (mesurés selon les normes en vigueur) :

#### 4.5.3.1. Concentrations et charges autorisées

Les rejets doivent respecter les valeurs limites suivantes. Ces valeurs doivent être considérées comme des prescriptions maximales et peuvent être renforcées notamment par la législation sur les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE). Au bout d'un an d'exploitation les concentrations et les flux seront réajustés au vu des données réellement mesurées.

Paramètres	Flux journalier maximal (kg/jour) <sup>1</sup>	Valeur limite maximale à respecter (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	1,60	800

<sup>1</sup> Les limites maximales du flux journalier (exprimé en kilogramme par jour) représentent le volume journalier des effluents rejetés max par la concentration réglementaire

DCO	4,00	2 000
MES	1,20	600
Azote total Kjeldhal (NTK)	0,30	150
Phosphore total (P)	0,10	50
METOX détaillé	0,002	1
Hydrocarbures totaux	0,01	5
Potentiel Hydrogène (pH)	5,5 ≤ x ≤ 8,5	
Température	≤ 30°C	

### Autres substances

<i>Normes des Rejets des paramètres métaux et métalloïdes</i>		
Paramètres	Concentration maximale en mg/l	Limite maximale du flux <sup>2</sup> g/j
Aluminium (Al)	5,00	10,00
Antimoine (Sb)	0,20	0,40
Argent (Ag)	0,10	0,20
Arsenic et ses composés (As)	0,025	0,05
Cadmium (Cd)	0,025	0,05
Chrome et ses composés (Cr)	0,10	0,20
Cuivre et ses composés (Cu)	0,15	0,30
Etain et ses composés (Sn)	2,00	4,00
Fer (Fe)	2,50	5,00
Mercure (Hg)	0,01	0,02
Nickel et ses composés (Ni)	0,20	0,40
Plomb et ses composés (Pb)	0,10	0,20
Sélénium (Se)	0,05	0,10
Total métal lourd (Cr+Cu+Ni+Zn)	3,00	6,00
Zinc et ses composés (Zn)	0,80	1,60
<i>Autres paramètres minéraux</i>		
Cobalt (Co)	2,00	4,00
Fluor et ses composés (F)	15,00	30,00
Magnésium (Mg)	100,00	200,00
Manganèse et ses composés (Mn)	1,00	2,00
Sulfates (SO <sub>4</sub> )	500,00	1 000,00
Sulfures	1,00	2,00
<i>Autres paramètres organiques</i>		
Détergents anioniques	10,00	20,00
Détergents cationiques	3,00	6,00
Huiles et graisses (sec)	150,00	300,00
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP)	0,01	0,02

#### 4.5.3.2. Prescriptions particulières

<sup>2</sup> Les limites maximales du flux journalier (exprimé en gramme ou kilogramme par jour) représentent le volume journalier maximal des effluents rejetés par la concentration maximale autorisée

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13/09/2022

The logo for SLO (Service Local d'Ordonnance) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 011-241100593-20220902-A2022\_57-AR

L'établissement s'engage à justifier des dispositions prises pour assurer une collecte séparative et éviter ainsi d'envoyer des eaux pluviales dans les réseaux publics d'eaux usées.

Toute exploitation de forage ou d'achat d'eau brute sera déclarée au service public d'assainissement dans les 15 jours après sa mise en service.

#### 4.5.4. Auto-surveillance

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de tous ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation.

L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

Mesure ou analyse	Fréquence	Méthode de mesure ou d'analyse
Débit journalier	A partir de la consommation d'eau potable	
DBO5	1 analyse tous les 3 ans	Méthode normalisée AFNOR sur un échantillon moyen 24 h par un laboratoire extérieur agréé
DCO		
MEST		
Azote Kjeldahl (NTK)		
Phosphore total (Pt)		
METOX		
Hydrocarbures totaux		
pH		
Température		

Le planning de réalisation des analyses est présenté ci-après :

1. Année 3 : Analyse simple
  
2. Année 5 : Analyse complète pour le renouvellement arrêté (Cf. tableaux 4.5.3.1)

Il est convenu que ce programme de mesures pourra être modifié, notamment dans le cas où les prescriptions relatives à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, définies dans le présent arrêté d'autorisation du système d'assainissement dans lequel ses eaux sont déversées, seraient modifiées. Le cas échéant, cette modification fera l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation de déversement.

Le planning de réalisation de l'auto-surveillance devra être transmis en début de chaque année concernée au service Cycle de l'Eau du Grand Narbonne.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C). Les résultats d'analyses sont transmis dans le mois.

Les analyses prévues dans le programme d'analyses seront effectuées sur des journées représentatives de l'activité du site.

L'Etablissement s'engage à effectuer les analyses selon le programme de mesure de l'arrêté. Ces résultats d'analyses seront communiqués, simultanément au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et à l'Exploitant, dans le mois qui suit cette analyse.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13/09/2022

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 011-241100593-20220902-A2022\_57-AR

L'Etablissement avertira le service public d'assainissement du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en cas de dépassement des prescriptions décrites ci-dessous ou dans le cas d'un dysfonctionnement de son exploitation.

#### **4.5.5. Contrôles inopinés :**

Le service public d'assainissement pourra effectuer à ses frais et de façon inopinée des contrôles de débit et de qualité. Les résultats seront communiqués par le service public d'assainissement à l'Etablissement.

Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maxima autorisés ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seront mis à la charge de l'Etablissement sur la base des pièces justificatives produites par le service public d'assainissement.

#### **5. Echancier de mise en conformité**

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement à une mise en conformité de la qualité de ses équipements et de ses effluents selon l'échéancier suivant :

##### **5.1. Mise en conformité des équipements**

Sans objet.

##### **5.2. Mise en conformité des rejets**

Surveillance particulière des concentrations en Détergents cationiques produits en sortie.

## ANNEXE 4 : PLAN

Plan des réseaux extérieurs de collecte EU

Plan des réseaux extérieurs de collecte EU

